

DÉCISION

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE EN DATE DU 1^{er} AOUT 2023

N° 2023-312 ATTRIBUTION DU MARCHÉ «REFONTE DU SITE INTERNET DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CHANTONNAY »

Nomenclature des actes : 11

Vu les lois et règlements en vigueur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment ses articles L 5211-9 et L 5211-10,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2020-161 du Conseil Communautaire en date du 24 juin 2020 donnant délégation à Madame la Présidente concernant les marchés publics,

Considérant que, dans le cadre de la programmation budgétaire, il a été engagé une consultation auprès d'entreprises spécialisées concernant la REFONTE DU SITE INTERNET pour la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay,

Considérant que, les modalités particulières de cette consultation se définissent comme suit :

- Date de la publicité sur le site : 25/04/2023
- Délai de remise des offres fixé au : 05/06/2023 à 12 heures
- Critères de sélection :

	Pondération
Coût complet (montant des tranches + coût formation + coût maintenance pendant 4 ans)	40 %
Ressources humaines prévues pour l'exécution du marché (nombre et qualité, avec expérience, telle que figurant dans les CV)	15 %
Planning de mise en œuvre	10 %
Modalité d'exécution du marché, se décomposant en 25% sur la partie mise en œuvre du site et améliorations du cahier des charges proposées, 8% sur les modalités de mise en œuvre de la maintenance, 2% sur les formations demandées pour les Administrateurs et les contributeurs	35%

Considérant que la proposition formulée par l'acheteur relative à la consultation précitée peut être retenue et nécessite la passation dudit marché,

Certifié exécutoire par la Présidente compte tenu de la transmission à la Préfecture et de l'affichage le 01/08/2023

La Présidente de la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay,

DÉCIDE CE QUI SUIV

Article 1: Dans le cadre du marché relatif à la REFONTE DU SITE INTERNET DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CHANTONNAY la proposition retenue est la suivante :

WeArePublic (Créateur d'image SARL), située 57/59 avenue de la Côte de Nacre, Péricentre 5 - 14 000 CAEN, pour un montant global de 31 375 € € HT, et de 21 575 € HT pour la tranche ferme et 9 800 € HT pour les tranches optionnelles.

Article 2 : Les crédits nécessaires au financement de cette opération sont inscrits au Budget de la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Communautaire et sera transmise en la forme légale.

À CHANTONNAY, le 1^{er} Août 2023

Pour copie conforme,
La Présidente
Isabelle MOINET